

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL
POUR CAUSE DE NEIGE DU 7 AU 16 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2122-28,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'Etat ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Les conditions météorologiques actuelles caractérisés par des chutes de neige et des risques de gel,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que la présence de neige et de gel présente un risque pour la sécurité des joueurs et des usagers,
- L'état des terrains de football rendant leur utilisation dangereuse pour les usagers,
- Qu'il y a lieu, à titre préventif, de fermer temporairement les terrains de football afin d'éviter tout accident et de préserver les installations,

A R R Ê T É

Article 1 : En raison des conditions météorologiques liées à la neige, les terrains de football communaux suivants sont fermés à toute pratique sportive :

Du 7 au 8 janvier 2026 inclus : le terrain synthétique,

Du 7 au 16 janvier 2026 inclus : le terrain d'honneur.

Article 2 : Les clubs sportifs ne pourront organiser aucun match d'entraînement, ni de compétition sur ce terrain aux dates précitées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs sportifs.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 7 janvier 2026

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT

Publié le :